

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°2 de la réunion du 17 mars 2022

Présidence : François MARCADE

Présents : Daniel KIEFER – Michel LEDERLE – François WEISS – Alain GUINOT
Jean-François BINDER – Yannick SCHMITT – Raymond ROSER

Excusé : Pascal FRITZ

Participe : Christian WILLER, secrétaire de la CDA Alsace

Examen des demandes de changement de club

◆ M. Abdallah KETFI-CHERIF quitte le FCSK 06, est licencié à Avenir Jeunesse Football Hautepierre

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement du club de l'arbitre Abdallah KETFI-CHERIF, qui quitte le FCSK 06, pour être licencié à Avenir Jeunesse Football Hautepierre, à compter du 01-07-2021

Aussi conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. KETFI-CHERIF ne pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2023-2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le FCSK06 qui a amené M. KETFI-CHERIF à l'Arbitrage, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, d'en statuer

◆ M. Michael BRUETSCHY quitte l'US Vallée de la Thur, est licencié au FC Buhl

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement du club de l'arbitre Michael BRUETSCHY, qui quitte l'US Vallée de la Thur, pour être licencié au FC Buhl, à compter du 01-07-2021

Aussi conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. BRUETSCHY ne pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2023-2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant au «Retour au club formateur», il n'est pas de nature à pouvoir justifier un rattachement immédiat au FC Buhl, puisque lors de son départ en début de saison 2019/2020, cet arbitre avait encore couvert ledit club, pendant 2 saisons. PV CDSA N°2 du 12-09-2019.

Et comme, aucune disposition spécifique et dérogatoire n'est prévue en cas de retour, après 2 saisons d'appartenance à un autre club, d'un arbitre à son club formateur, c'est donc la règle générale qui s'applique, c'est-à-dire, avoir été licencié audit club, pendant 2 saisons au moins, avant de pouvoir le couvrir.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. BRUETSCHY ne pourra couvrir, à nouveau, le FC Buhl, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier l'US Vallée de la Thur, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, d'en statuer

◆ M. Thierry BEIL après une année sabbatique, est licencié au club du FC Riedseltz

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, de la réintégration par la CDA Alsace après une année sabbatique, la Commission accepte le retour de l'arbitre Thierry BEIL au club du FC Riedseltz, son club formateur. M. Beil couvrira le club de Riedseltz à compter du 01-07-2022.

Examen des demandes de changement de statut

◆ M. Eric NOE arbitre indépendant, est licencié au club du SR Rountzenheim Auenheim

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission accepte le rattachement de l'arbitre Eric NOE au club de Rountzenheim Auenheim SR. Indépendant depuis deux saisons et demie M. Noé couvrira son nouveau club à compter du 01-07-2022.

◆ M. Dawoud BOUCHMOUKHA quitte l'AS Mulhouse Red Star, est licencié indépendant

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, l'arbitre M. Bouchmoukha a été rayé par la CDA Alsace. M. Bouchmoukha a été réintégré par la CDA Alsace au cours du mois de janvier 2022.

La Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Dawoud BOUCHMOUKHA qui quitte l'AS Mulhouse Red Star, pour être licencié indépendant à compter du 01-01-2022

Le club quitté ayant donné son accord et ne souhaitant pas renouveler la licence de M. BOUCHMOUKHA, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitre au profit de l'AS Mulhouse Red Star à compter du 30-06-2021

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. BOUCHMOUKHA ne pourra rejoindre et couvrir un nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre indépendant.

Les dossiers suivants ont été traités lors de la réunion à savoir :

20 septembre 2021 Courriel de Herbsheim FC concernant le nombre de mutés. Le secrétaire de la CDSA Alsace a répondu par téléphone le 22-09-2021

21 septembre 2021 Courriel de Herbsheim FC concernant le nombre de mutations. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 22-09-2021 et a attiré votre attention que la seule solution pour vous mettre en règle avec le statut de l'arbitrage est d'envoyer un candidat arbitre aux cours de cette saison qui a l'obligation de réussir l'examen. Voir communiqué N° 3 du 10-06-2021 paru le 13-07-2021 sur le site

30 septembre 2021 Courriel de Baldersheim FC concernant le nombre d'arbitres. Le secrétaire de la CDSA a répondu le 01-10-2021

04 octobre 2021 Courriel de Muttersholtz AS concernant le club en infraction. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 07-10-2021. Voir PV CDSA N°1 du 21-09-2021 paru le 19-10-2021 sur le site

05 octobre 2021 Courriel de Sylvain Hestin arbitre de Hessenheim FC. Le secrétaire de la CDSA a répondu le 05-10-2021, prise en compte pour le club de Hessenheim FC le 1^{er} juillet 2023. Voir PV CDSA N° 1 du 21-09-2021 paru le 19-10-2021 sur le site

02 mars 2022 Courriel de Weinbourg AS concernant les cours d'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA vous a répondu concernant les cours d'arbitrage et vous enverra un courrier dès la parution du PV de la réunion du 17 mars 2022

02 mars 2022 Courriel de Kappelen FC concernant les cours d'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA vous a répondu concernant les cours d'arbitrage et vous enverra un courrier dès la parution du PV de la réunion du 17 mars 2022

11 mars 2022 Courriel de Eric Wahl délégué de secteur, concernant le club de Wahlenheim Bernolsheim. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 13 mars 2022

Appel et contentieux :

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de séance
François MARCADE



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

